

NOTE DE SERVICE DU 13/10/2020 – n°2020-10-001

Objet : Rappel des mesures de prévention COVID-19

La reprise épidémique de COVID19 en cours appelle à la plus grande vigilance pour la sécurité de tous. Il est donc impératif de respecter les consignes rappelées dans la présente note de service.

1. Porter un masque :

Le port du masque chirurgical sur le nez et sur la bouche est obligatoire pour l'ensemble des professionnels de Handicap Services Alister dans tous les locaux dès lors qu'il se déplacent, qu'ils partagent un espace clos et qu'ils se trouvent au domicile d'une personne accompagnée.

Le port du masque grand public est obligatoire pour les personnes en situation de handicap accueillies. Il appartient à chacun de rappeler et de veiller à ce que cette consigne soit respectée.

2. Se laver les mains et désinfecter les objets et les surfaces :

Chaque salarié :

- est invité à se laver les mains avec du savon ou de la solution hydroalcoolique après chaque contact avec des personnes ou avec du matériel à usage collectif.
- doit désinfecter ses outils de travail (informatique notamment) après chaque utilisation en fin de journée
- doit déposer ses vêtements extérieurs sur le dos des chaises dans les bureaux ou dans les espaces réservés aux professionnels. L'usage des porte-manteaux collectifs est interdit

Les équipements à usage collectif et objets :

- La plate-forme élévatrice, les poignées de portes, les interrupteurs, les robinets, les photocopieurs, les accoudoirs, les tables, les rampes d'escaliers, les toilettes, etc... doivent être désinfectés quotidiennement et conformément au protocole de désinfection.
- Les objets utilisés par les personnes accompagnées ou accueillies en activité (jeux, objets, bricolage...) doivent être désinfectés ou mis hors service pendant 12h, pour éviter un risque de contamination.
- Dans la mesure du possible, les outils individuels de travail ne doivent plus être partagés entre salariés. Cette consigne concerne les stylos, calculatrices, agrafeuses et ustensiles de bureau et s'entend à tout objet transmissible entre salariés. A défaut, il convient de se désinfecter les mains avant et après utilisation

3. Limiter le nombre de participants et de réunions présentielles :

Le recours aux réunions en visioconférences ou téléconférences est encouragé. Le nombre de participants aux réunions présentielles indispensables doit être limité et s'effectuer dans un espace aéré suffisamment grand pour respecter un espace de sécurité d'au moins un mètre entre les participants. Le port du masque est strictement obligatoire.

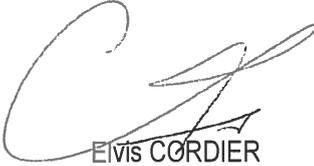
4. Echelonner les pauses :

Les repas doivent être pris en respectant une distanciation d'un mètre entre les convives. La capacité maximum d'accueil indiquée sur la porte de chaque salle de restauration doit être respectée. Lorsque la capacité maximale d'une salle est atteinte, la prise du repas doit être différée. L'accès au réfrigérateur et au micro-ondes s'effectue à tour de rôle et après désinfection des mains par friction hydroalcoolique. Le port du masque est obligatoire pendant tous les déplacements dans la salle. Les emplacements doivent être désinfectés après chaque utilisation par les convives avec les produits mis à disposition dans la salle.

Pour les pauses cigarette, une distance d'un mètre cinquante doit être maintenue entre les fumeurs. L'exhalation de fumée en proximité est considérée comme risquée par les autorités sanitaires.

5. Surveiller régulièrement son état de santé :

Les salariés sont invités à prendre leur température avant de se rendre sur leur lieu de travail. En cas d'apparition de symptômes¹, ils doivent respecter le processus suivant.

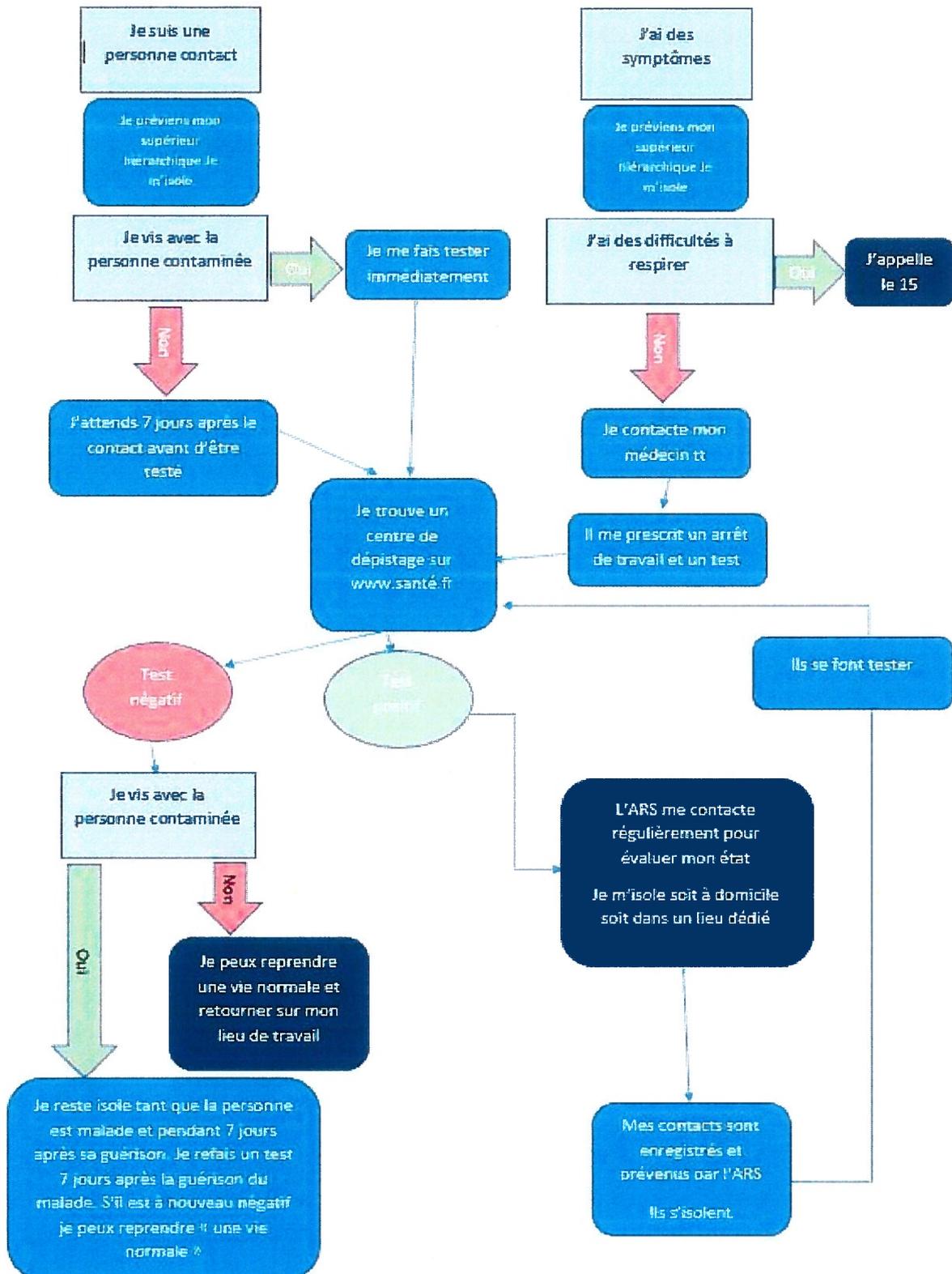


ELVIS CORDIER
Directeur Général

¹ Liste des symptômes évocateurs de COVID 19 : une fièvre ou sensation de fièvre, des signes respiratoires (toux, essoufflement, sensation d'oppression), une fatigue importante inexpliquée, une perte du goût et/ou d'odorat, des maux de tête, des courbatures, une diarrhée.

Conduite à tenir en cas de symptôme ou de cas contact :

2



² Définitions

Cas confirmés COVID-19 = test PCR positif

Contacts à risque d'un cas confirmé : Un contact avec une personne porteuse du SARS-CoV-2 si le professionnel OU la personne accompagnée ne porte pas de masque à usage médical.

Geste à risque d'aérosolisation sur une personne accompagnée COVID-19 sans masque FFP2.

- Contact prolongé de plus de 15min dans un espace confiné sans masque avec une personne détectée positive au COVID-19 (contexte professionnel : salle de pause, covoiturage, ... – ou privé).
- Contact en face à face sans masque et à moins d'un mètre avec une personne détectée positive au COVID-19, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, accolades, embrassades).

NOM	PRENOM	DATE	SIGNATURE